

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Décret du 2 octobre 1978 prolongeant la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures.

Par décret en date du 2 octobre 1978, la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis du Comminges » (Ariège-Haute-Garonne-Hautes-Pyrénées), institué par décret du 17 octobre 1966 au profit de l'ERAP, prolongé par décret du 22 août 1972 et muté au profit de la Société nationale Elf-Aquitaine (Production) par décret du 24 août 1976, est prolongé une seconde fois, pour cinq ans, jusqu'au 20 novembre 1981, pour une superficie totale de 700 kilomètres carrés environ, portant sur partie du territoire des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

NOTA. — L'extrait de carte IGN comportant la nouvelle délimitation du « Permis du Comminges » peut être consulté à la direction générale de l'énergie et des matières premières (bureau de législation), 97, rue de Grenelle, Paris (7^e), et dans les bureaux du service interdépartemental de l'industrie et des mines Midi-Pyrénées, boulevard Armand-Duportal, à Toulouse.

Centre national d'études spatiales.

DÉCRET PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par décret en date du 4 octobre 1978, M. Esper (Philippe), chef du service des affaires internationales à la direction générale de l'industrie du ministère de l'industrie, est nommé membre du conseil d'administration du centre national d'études spatiales, en remplacement de M. Pelissolo (Jean-Claude), dont la démission est acceptée.

Son mandat expirera le 7 mars 1979, date à laquelle aurait pris fin celui de M. Pelissolo (Jean-Claude).

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du ministre de l'industrie en date du 4 octobre 1978, M. Pelissolo (Jean-Claude), directeur des industries électroniques et de l'informatique, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du centre national d'études spatiales, en remplacement de M. Guittou (Jean-Paul).

Dispositions relatives à la construction du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive dans les lieux autres que les mines grisouteuses.

Rectificatif au Journal officiel du 29 août 1978 (NC 201) :

Page 6789, 1^{re} colonne, article 2, dernier alinéa, 1^{re} ligne, au lieu de : « Norme NF C 23-250 juin 1977... », lire : « Norme NF C 23-520 juin 1977... ».

Même page, 2^e colonne, article 8, 4^e ligne, au lieu de : « ...symbole EEX... », lire : « ...symbole EEX » (le reste sans changement).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voies nationales, départementales et communales).

Par arrêté du ministre des transports en date du 18 septembre 1978, est déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie départementale de l'Orne la section de l'ancien tracé de la route nationale 12 située sur le territoire de la commune de Tourouvre, comprise entre les points kilométriques 10,986 et 11,980, d'une longueur de 594 mètres et figurée en teinte jaune et en tiretés rouges sur le plan qui restera annexé audit arrêté (1).

Est déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie départementale de l'Orne la bretelle de raccordement de la route nationale 12 au chemin départemental 908, située sur le territoire des communes de La Ventrouze et de Tourouvre, d'une longueur de 308 mètres, figurée en teinte jaune et en tiretés rouges et comprise entre les points K et L sur le même plan (1).

Ces opérations de déclassement et de reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

(1) Le plan peut être consulté soit à la direction départementale de l'équipement de l'Orne, soit aux archives centrales du ministère des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des transports en date du 19 septembre 1978, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Essonne avec effet à la date de publication du présent arrêté les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
RN 188	De la RN 446 à Orsay à la limite du département des Yvelines (Forges-les-Bains), PK 8,800 à PK 22,700.....	13,900
RN 372	De la limite du département de Seine-et-Marne (Courances) à Milly-la-Forêt, PK 14,010 à PK 19,260.....	5,250
RN 447	De l'intersection avec les RN 191 et 446 à Corbeil-Essonnes à la limite du département de Seine-et-Marne (Saint-Pierre-du-Perray), PK 0,000 à PK 4,050.....	4,050
RN 448	De la RN 7 à Coudray-Montceaux à la limite du département de Seine-et-Marne (Oncy), PK 15,250 à PK 37,950.....	22,700
RN 449	De la RN 20 à Arpajon à la limite du département du Loiret (Boigneville), PK 0,000 à PK 38,650.....	38,650
RN 721	De la RN 191 à l'Est d'Etampes à la limite du département du Loiret, PK 0,000 à PK 12,150.....	12,150
RN 836	De la RN 191 à l'Ouest d'Etampes à la limite du département des Yvelines (Dourdan), PK 0,000 à PK 19,750.....	19,750
RN 837	De la RN 191 à l'Est d'Etampes à la limite de Seine-et-Marne, PK 0,000 à PK 27,650..	27,650
RN 838	1° De la limite du département des Yvelines (Villiers-le-Bâcle) à la limite du département des Yvelines (Villiers-le-Bâcle), PK 8,350 à PK 9,250..... 2° De la limite des Yvelines (Boullay-les-Trous) à son intersection avec l'ex-RN 20 à Angerville, PK 16,200 à PK 58,200.....	0,900 42,000
		187,000

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Nomination de rapporteurs adjoints.

Par décision du président du Conseil constitutionnel en date du 5 octobre 1978, sont nommés rapporteurs adjoints près le Conseil constitutionnel pour la période d'octobre 1978 à octobre 1979 : M. Combarrous, Mme Dulery, MM. Morisot, Bacquet, Dondoux, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, et MM. Bechade, Fau, Labrusse, Lafaye, Le Gall, conseillers référendaires à la Cour des comptes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

Avis de vacance de postes d'enseignant à l'école nationale de la santé publique.

Les postes d'enseignant ci-après sont à pourvoir dès que possible :

Département d'administration hospitalière.

Un cadre hospitalier ou un universitaire orienté notamment vers les techniques quantitatives ;
Un infirmier général.

Département des sciences et techniques sociales.

Un agent du personnel supérieur des affaires sanitaires et sociales orienté notamment vers l'organisation des services.